



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 034-263400368-20201119-20201911_0852-DE

L'an deux mille vingt le 17 novembre, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 09 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au centre communal d'action sociale de Lattes sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Abstention : 1

Membres présents :

Mesdames : GUARINIELLO. JIMENEZ. KESSAS. PACE. SIMON

Messieurs : CANTO. JOUVE. PASTOR. TRECANNE

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusés : Madame JANNUZZI. Monsieur BOUYGUES

Absent : Monsieur ACQUAVIVA

Délibération : Del2020-050

OBJET : rapport d'orientation budgétaire 2021

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En 2021, il est prévu une stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements à hauteur de 27 milliards d'euros. La dynamique de péréquation verticale est renforcée : 180 millions d'euros pour les communes, 30 millions d'euros pour les EPCI et 10 millions d'euros pour les départements.

Les recettes correspondant à la fraction de TVA allouée aux régions sont estimées à environ 4,3 milliards d'euros. Les départements les plus fragiles se verront octroyer, quant à eux, 250 millions d'euros de part de TVA, selon des critères de ressources et de charges.

B – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LE DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION

Pour la première fois depuis 2015, le solde des administrations publique locales est redevenu négatif en 2019 : -0,9 milliards d'euros.

Ce solde s'explique par une augmentation de la capacité d'autofinancement des collectivités (augmentation de + 10,4% de l'épargne brute en 2019 contre +5,6% en 2018) et par la reprise de la dynamique d'investissement des collectivités (+13% en 2019 contre +4,5% en 2018).

Ces marges de manœuvre ont été permises par les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,2% en 2019 contre +0,3% en 2018). Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités concernés par les contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté.

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suspend les contrats de Cahors pour que les collectivités puissent engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Toutefois, la démarche de contractualisation va être relancée et pérennisée pour associer les collectivités à l'effort de relance.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2021

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2021 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 0,39 % par rapport au budget primitif 2020 (4 866 500 € en 2021 contre 4 847 500 € en 2020).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES GOUTERS DES AÎNÉS

Le contexte sanitaire ne permet pas de maintenir les goûters des aînés en janvier 2021. Si celui-ci s'améliore, il n'est pas exclu qu'un événement festif puisse être organisé au printemps.

Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 contient les 20 000 € habituellement prévus pour l'organisation des goûters.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIÈRE

Une augmentation du budget dédié à l'aide facultative est prévue pour l'année 2021 pour faire face aux conséquences des crises sanitaire et économique.

Les aides financières sont estimées à 25 000 € pour l'année 2021, ce qui représente une augmentation de 66,67% par rapport à l'année précédente (15 000 €).

La somme allouée à l'aide alimentaire augmente également. Celle-ci devrait s'élever à 15 000 € contre 3 500 € en 2020, principalement du fait de la mise en place du dispositif des paniers d'épicerie et de la généralisation des colis alimentaires à tous les bénéficiaires.

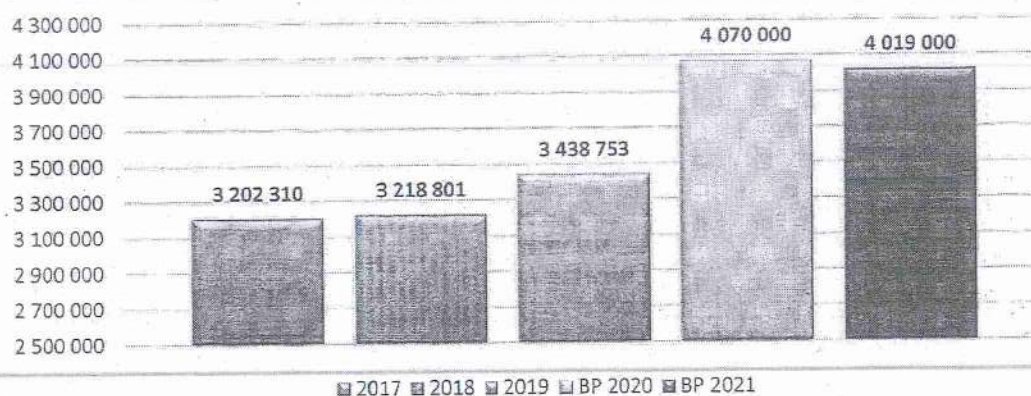
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2021 sont estimés à 4 019 000 €, soit une baisse de 1,27% par rapport à l'année 2020 (4 070 000 €). Cette baisse s'explique de 2 manières :

- L'année 2020 a permis d'avoir une vision plus précise de l'impact réel sur la masse salariale du fonctionnement des Libellules et de la lingerie centrale. Pour rappel, 12,5 postes supplémentaires avaient été créés à cet effet ;
- Le non renouvellement du contrat d'un des ergothérapeutes dont le temps de travail était affecté aux actions menées dans le cadre des appels à projets, dans l'attente de nouveaux financements.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS
2017 - 2021



GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2019

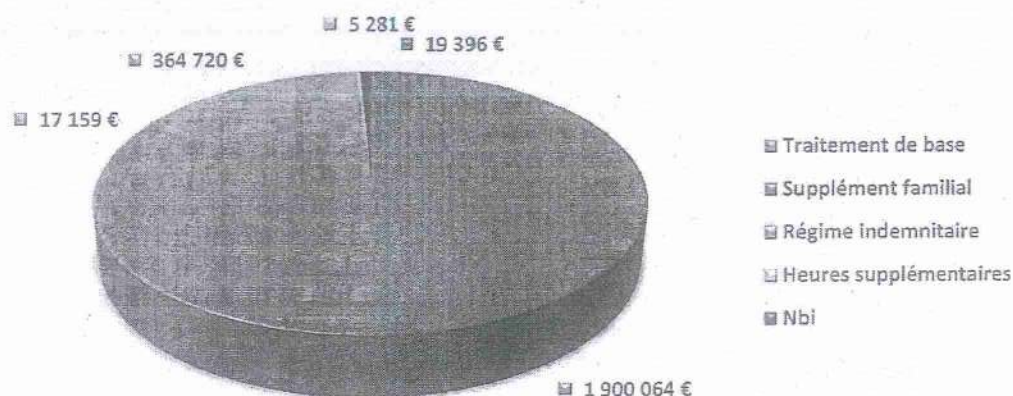


TABLEAU 1 - AVANTAGES SOCIAUX 2019

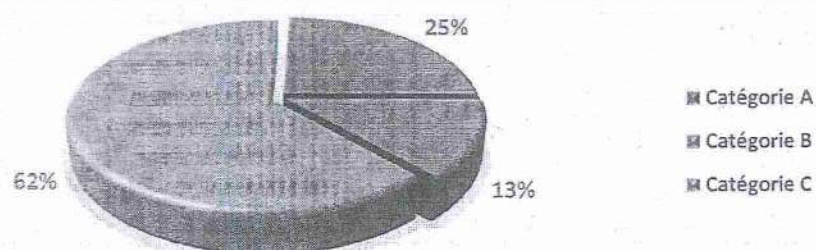
	Chèques Déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	11 904	41	38
Montants	40 024	8 605	1 277

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

TABLEAU 2 - EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2019)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,9	3,4	6,5	11,8
Technique			35,58	35,58
Médico-sociale	21,26	9	4	34,26
Emplois non cités (assistants maternels)			13	13
Total	23,16	12,4	59,08	94,64

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE



La durée annuelle de travail est de 1 603 heures pour 2020 et sera de 1 610 heures en 2021.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 1 950 000 €

En 2021, le montant de la subvention municipale se stabilise, à hauteur de 1 950 000 €.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2016 ET 2020

	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
Subvention municipale	1 550 000	1 550 000	1 725 000	1 950 000	1 950 000
Evolution en %		-	+ 11,29 %	+ 13,04 %	-

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET L'AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

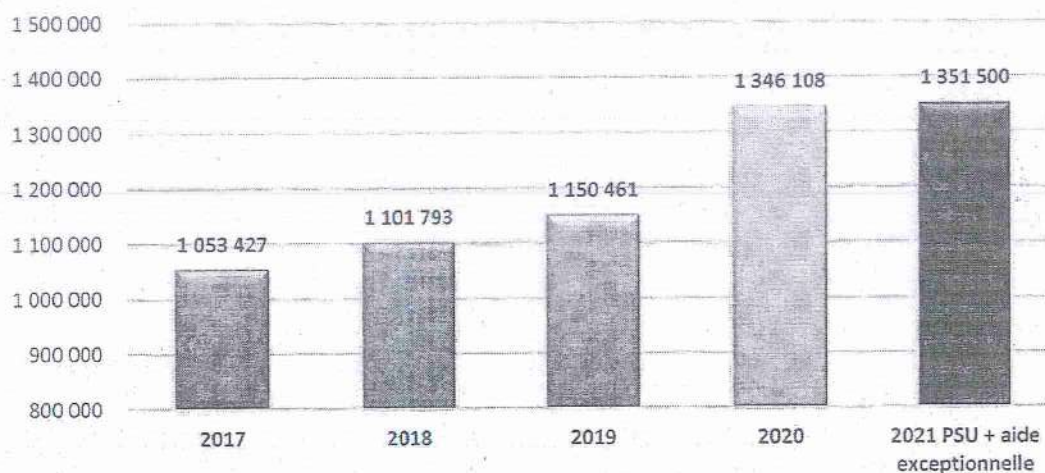
Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ; - Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

Les périodes de confinement et de déconfinement liées à la crise sanitaire impacteront fortement les recettes de PSU pour l'année 2021. En effet, malgré le maintien de l'activité pendant le confinement, le service a été considérablement réduit : seules 10 places sont restées ouvertes au Nid du Méjean ainsi qu'une place au service d'accueil familial (SAF) pour les enfants du personnel prioritaire. Lors du déconfinement, l'activité n'a repris que progressivement, sans jamais atteindre le niveau habituel. Par conséquent, le montant annuel est en forte diminution : il est estimé à 960 500 € contre 1 346 108 € en 2020, soit une diminution de 40,14 %.

Consciente des difficultés financières engendrées par l'épidémie de la Covid-19, la CAF a mis en place un mécanisme d'aide exceptionnelle à destination de tous les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) visant à compenser la baisse d'activité et la perte de ressources associée. Le montant alloué au CCAS devrait s'élever à 391 000 €. En ajoutant ce montant à celui de la PSU, on observe une très légère augmentation des ressources d'environ 0,4% (1 351 500 € en 2021 contre 1 346 108 € en 2020).

GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ET AIDE EXCEPTIONNELLE
VERSÉE PAR LA CAF 2017 -2021



■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 PSU + aide exceptionnelle

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne touchera plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes percevront l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABEAU 4 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2017 ET 2021

	CEJ 2017	CEJ 2018	CEJ 2019	CEJ 2020	BP CTG 2021
CEJ puis CTG	356 461	362 052	370 286	491 610	534 500
Evolution en %		+ 1,57 %	+ 2,27 %	+ 32,76 %	+ 8,72 %

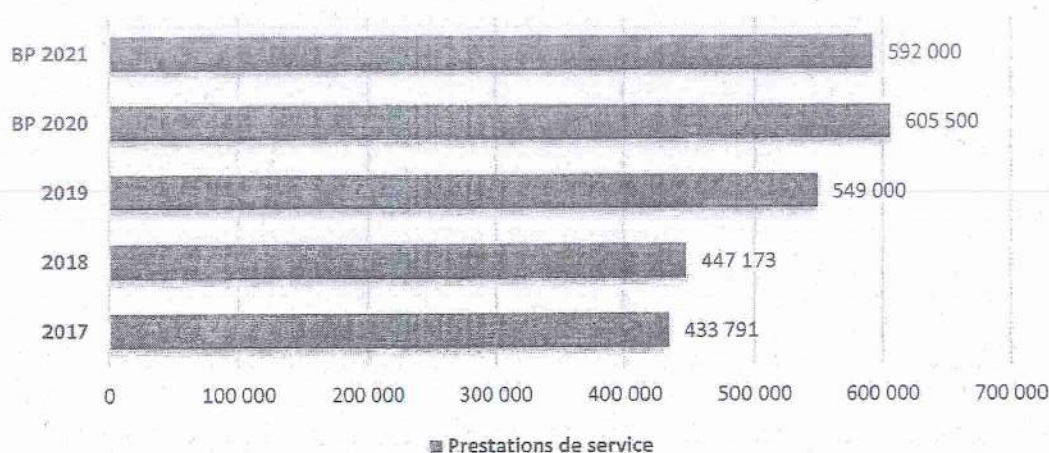
Les recettes en provenance du CEJ ont augmenté de 32,76% entre 2019 et 2020. Cette croissance s'explique de plusieurs manières : l'augmentation de l'agrément du service d'accueil familial « Les Narcisses » de 42 à 45 places, l'ouverture du multi-accueil « Les libellules » avec 76 places, et la prise en compte en année pleine de l'extension de l'agrément du Nid du Méjean de 62 à 65 places et de l'ouverture de la 2^{ème} séance du Laep le samedi matin.

En 2021, une nouvelle croissance des recettes devrait avoir lieu (+ 8,72 %) car le fonctionnement annuel des Libellules sera intégré dans la CTG. La croissance est plus faible qu'en 2020 du fait d'un versement direct aux gestionnaires (Micocouliers et Laep) et de l'absence de paiement pour les Flamants et les Colibris qui ont fermé en août 2019.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (589 000 € en 2020). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2021 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol » (3 000 €).

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2017-2021

L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le conseil départemental de l'Hérault et la maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MPH).

En 2021, les revenus issus de la mise à disposition des salles de formation sont estimés à environ 20 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Depuis 2019, le CCAS s'est rapproché de la Carsat Languedoc-Roussillon afin d'obtenir un financement pour ses actions auprès du public fragile. Un accord a été donné en 2020 pour une subvention de 25 000 € qui permettra de renforcer les liens entre les deux entités et de développer des actions conjointes. Cette somme devrait être reconduite à l'identique pour l'année 2021.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

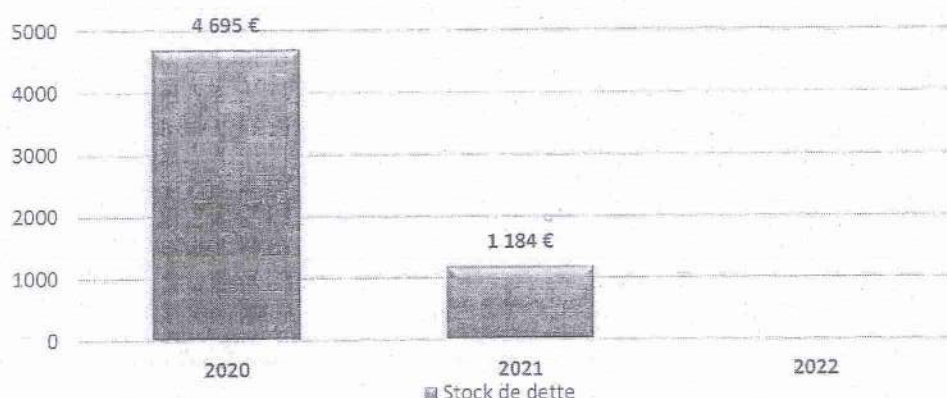
En investissement, le projet de budget primitif 2020 devrait s'élever à 96 500 €.

LA DETTE

La politique de désendettement menée par le CCAS arrive à son terme.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette s'élèvera à 1 184 € correspondant à la dernière mensualité d'un prêt sans intérêts de 5 920 € accordé par la CAF de l'Hérault en 2015 pour l'aménagement du jardin d'enfants « Les Flamants ».

Aucun nouvel emprunt n'étant prévu, le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :

GRAPHIQUE 6 - PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement 2020 a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services,
- Les différents travaux réalisés en régie,
- La modernisation des équipements, notamment informatiques.

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Pour le CCAS, il est versé avec deux années de retard : la TVA portant sur les investissements de l'année 2019 sera récupérée en 2021.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 16 500 € en 2021 contre 6 000 € en 2020. Cette augmentation de 175 % trouve sa source dans les dépenses réalisées pour aménager la crèche des Libellules avant sa livraison en août 2019.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2020 présentait une épargne brute qui s'élevait à 1,58 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette qui s'élevait à 1,51 % des recettes réelles de fonctionnement. Le projet de budget primitif 2021 prévoit une épargne brute et une épargne nette représentant respectivement 1,24 % et 1,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2020

LA GESTION DE CRISE DURANT LE PREMIER CONFINEMENT

Permanence téléphonique 7j/7, de 8h à 20h

De 8h à 20h, les agents du service administratif, du service accueil social et de l'ÉTAPE, leurs chefs de service, la directrice du service d'accueil familial (SAF), l'animatrice du RAM et la coordinatrice petite enfance (total de 18 agents) se sont relayés tous les jours, y compris les week-ends et les jours fériés.

Ce numéro était avant tout destiné aux personnes âgées et aux personnes vulnérables isolées à domicile. Toutefois, dans les faits, des appels ont été reçus de tout type de public, pour des questions diverses et variées (cours, masques...). Selon la problématique évoquée, une fiche de contact a été complétée et un rappel proposé (24h, 48h...).

L'objectif était, dans un premier temps, de rassurer et de donner des renseignements sur les dispositifs existants sur le territoire communal. Dans un deuxième temps, si la situation le nécessitait, la personne était orientée vers le service accueil social du CCAS pour une aide financière, alimentaire, ou la mise en place d'un portage de repas. Certaines situations difficiles ont été rencontrées ce qui a nécessité un suivi continu.

Cette permanence aura duré 60 jours, du 12 mars au 11 mai, premier jour du déconfinement. Plus de 1000 appels ont été enregistrés et plus de 200 fiches de contact complétées.

L'aide sociale facultative

Les bénéficiaires de l'aide sociale facultative, notamment alimentaire, ont été suivis par le chef de service accueil social du CCAS. Des colis alimentaires composés de produits secs et des bons d'achats pour des produits frais ont été distribués au-fur-et-à-mesure des besoins exprimés. Les personnes non connues des services du CCAS ont bénéficié d'un rendez-vous téléphonique. Une réponse adaptée à la situation (aide alimentaire ou financière) a été mise en œuvre rapidement, après une étude accélérée du dossier.

Crèches et assistantes maternelles

Les personnels prioritaires indispensables à la gestion de crise se sont vus proposer une solution de garde au Nid du Méjean de 7h30 à 19h, y compris les jours fériés. En ce qui concerne le SAF, 1 assistante maternelle a accueilli à son domicile 1 enfant de personnel prioritaire.

La cuisine centrale et le portage de repas

La cuisine centrale du CCAS a continué à fonctionner durant l'épidémie de la Covid-19 pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires au Nid du Méjean. Une livraison de repas chaud a également eu lieu à destination des enfants des personnels prioritaires accueillis à l'école.

La prestation de portage de repas à domicile proposée par le CCAS depuis de nombreuses années est montée en charge progressivement.

Service technique

Le responsable du service technique a rénové le parquet de l'ÉTAPE.

En sa qualité d'assistant de prévention, il a également coordonné l'application des protocoles d'hygiène dans tous les services et supervisé la désinfection des locaux non occupés.

LA GESTION DE CRISE DURANT LE SECOND CONFINEMENT

Ce nouveau confinement est différent du premier. En effet, Monsieur le Président de la République a demandé à ce que les services publics soient maintenus ouverts. Dans ce cadre, le CCAS s'est organisé pour que tous ses services respectent cette demande.

Ainsi, l'accueil du CCAS, l'ÉTAPE et la Maison de l'Enfant accueillent les usagers sur rendez-vous. Les crèches et le service d'accueil familial s'adaptent afin de proposer aux familles un maximum de places, dans la limite du personnel disponible.

Le service de portage de repas est maintenu et l'épicerie sociale modifie son fonctionnement en instaurant un service de type « drive ».

Enfin, le numéro spécial 24h/24, 7j/7 a été réactivé à destination des personnes de plus de 70 ans et en difficultés (04.67.22.56.23).

LES APPELS A PROJETS REMPORTES PAR LE CCAS ET SON SERVICE L'ÉTAPE

Le CCAS de Lattes a été lauréat de plusieurs appels à projets pour l'année 2020 dont les appels à projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie (CFPPA).

Deux d'entre eux ont permis de mettre en place sur plusieurs mois le dispositif de l'Unité Mobile d'Animation de l'ÉTAPE :

- Un premier projet est en cours de réalisation sur les communes de Restinclières et Castries. Les ergothérapeutes et la référente sociale animent des actions collectives (conférence « Habitat et seniors » et ateliers thématiques sur les aides financières et les aides techniques) ainsi que des actions individualisées (visites à domicile). Une somme de 12 500 € a été accordée pour cette action ;
- Un deuxième projet se déroule sur les communes de Jacou et du Crès, selon le même déroulement que celui évoqué ci-dessus. Une somme de 7 500 € a été accordée pour cette action.

Le troisième appel à projets remporté concerne la conception de packs innovants pour l'autonomie à domicile : aides techniques, numériques et domotique. L'expérimentation, menée en partenariat avec la fondation i2ml, vise à intégrer des seniors volontaires dans des groupes de travail pour identifier leurs besoins en solutions numériques, co-construire des packs intégrant différentes solutions numériques disponibles sur le marché et enfin, organiser des expérimentations pour tester ces solutions à leur domicile.

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans. Elle a eu lieu tout au long de l'année 2019 et se poursuit pour l'année 2020 avec la phase d'installation des packs à domicile chez les seniors. En 2020, le financement octroyé au CCAS s'élève à 59 000 €.

Enfin, un dernier appel à projets a été remporté, cette fois auprès de la structure interrégimes CAP Prévention Seniors. Celui-ci vise à lutter contre la fracture numérique. En ce qui concerne le déroulement des actions, les ergothérapeutes de l'ÉTAPE animent une série d'ateliers « Bien vieillir grâce aux technologies numériques adaptés aux seniors » sur la commune Montady. Une somme de 5 367 € a été accordée pour cette action.

LE SERVICE TECHNIQUE

Le service technique du CCAS a été particulièrement actif en 2020, malgré la crise sanitaire :

- Les unités du Nid du Méjean ont été réhabilitées : les revêtements muraux ont été intégralement changés et les peintures refaites en régie. Une entreprise a été mandatée pour changer le sol souple de 3 unités ;
- Le parquet de l'ÉTAPE a été changé en régie ;
- Le tableau électrique des Mésanges a été intégralement refait en régie ;
- Des panneaux occultants ont été posés aux Mésanges en régie ;
- Un abri extérieur a été créé en régie au Nid du Méjean.

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

LA POURSUITE DES DEPOTS DE CANDIDATURE A DIFFERENTS APPELS A PROJETS

En 2021, le CCAS va continuer à candidater à des appels à projet de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de l'Hérault. Les projets, encore en cours d'élaboration, seraient les suivants :

- Un projet « au fil de l'eau » qui aurait pour terrain d'expérimentation la commune de Lattes. L'objectif serait d'accompagner les seniors faisant l'acquisition d'outils numériques tels que les tablettes ou les téléphones ;
- Un projet visant à informer les seniors de plus de 60 ans et leurs aidants sur les outils de prévention en lien avec la perte d'autonomie.

Le CCAS va également candidater à l'appel à projets de la structure interrégimes CAP Prévention Seniors. Le projet proposé consisterait à déployer un programme d'actions collectives sur les communes de Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues. Des activités d'information, de sensibilisation et de prévention seraient animées afin de faciliter la connaissance et l'accès des seniors aux solutions d'aménagements du domicile, aux aides techniques et aux aides financières existantes.

Le CCAS réfléchit également à candidater à d'autres appels à projets comme ceux de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), toujours en lien avec la thématique de prévention de la perte d'autonomie.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

En 2021, le CCAS réalisera une analyse des besoins sociaux (ABS), diagnostic sociodémographique produit à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic, établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, participe à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social sur le territoire de la commune.

Cette analyse permettra de développer une réponse partenariale cohérente aux besoins sociaux exprimés par les lattois. Elle servira de socle à la politique sociale menée par le CCAS au cours des prochaines années.

LA POURSUITE DES ACTIVITES DU CCAS

En 2021, le CCAS poursuivra ses missions à destination des personnes en difficultés et des familles. La transformation de l'épicerie sociale en « drive » a vocation à perdurer jusqu'à l'été 2021. Elle s'accompagne d'une augmentation du budget associé comme expliqué précédemment. Les aides financières sont amenées à être plus nombreuses avec, là encore, une augmentation des crédits. Enfin, le développement que connaît le service de portage de repas depuis le premier confinement a vocation à se poursuivre avec la crise économique.

Ainsi, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté et après avoir délibéré sur cette affaire les membres du conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés, votent les orientations budgétaires de l'exercice 2021 du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jour, mois et an que dessus.



P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR

Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.